



**Assemblée générale
Conseil de sécurité**

Distr. générale
11 octobre 2004
Français
Original: anglais

Assemblée générale

Cinquante-neuvième session

Points 10, 22, 24, 25, 27, 29, 33, 34, 35, 36, 37, 38, 39, 41, 45, 48, 52, 53, 54, 55, 56 p), 62, 63, 65, 68, 71, 75, 76, 78, 83, 84, 85, 87, 89, 91, 96, 97, 100, 103, 104, 105, 146, 147 et 148 de l'ordre du jour

Rapport du Secrétaire général sur l'activité de l'Organisation

Assistance à la lutte antimines

Prévention des conflits armés

Application des résolutions de l'Organisation des Nations Unies

**La situation en Afghanistan et ses conséquences
pour la paix et la sécurité internationales**

Question de Chypre

**Conséquences de l'occupation du Koweït par l'Iraq
et de l'agression iraquienne contre le Koweït**

**Déclaration de la Conférence des chefs d'État
et de gouvernement de l'Organisation de l'unité africaine
relative à l'attaque militaire aérienne et navale lancée
en avril 1986 par l'actuel Gouvernement des États-Unis
contre la Jamahiriya arabe libyenne populaire et socialiste**

Culture de paix

La situation au Moyen-Orient

Question de Palestine

**Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique :
progrès de la mise en œuvre et appui international**

**Renforcement de la coordination de l'aide humanitaire
et des secours en cas de catastrophe fournis par les organismes
des Nations Unies, y compris l'assistance économique spéciale**

**Le rôle des Nations Unies dans la promotion
d'un nouvel ordre mondial privilégiant l'humain**

Conseil de sécurité

Cinquante-neuvième année



**Application et suivi intégrés et coordonnés des textes
issus des grandes conférences et réunions au sommet
organisées par les Nations Unies dans les domaines
économique et social et dans les domaines connexes**

**Élimination du recours à des mesures économiques
coercitives unilatérales et extraterritoriales
comme moyen de pression politique et économique**

Revitalisation des travaux de l'Assemblée générale

**Question de la représentation équitable
au Conseil de sécurité et de l'augmentation
du nombre de ses membres et questions connexes**

Renforcement du système des Nations Unies

Suite à donner aux textes issus du Sommet du Millénaire

**Coopération entre l'Organisation des Nations Unies
et les organisations régionales et autres :
coopération entre l'Organisation des Nations Unies
et l'Organisation de la Conférence islamique**

**Création d'une zone exempte d'armes nucléaires
dans la région du Moyen-Orient**

**Conclusion d'arrangements internationaux efficaces
pour garantir les États non dotés d'armes nucléaires
contre l'emploi ou la menace de ces armes**

Désarmement général et complet

Le risque de prolifération nucléaire au Moyen-Orient

Traité d'interdiction complète des essais nucléaires

**Office de secours et de travaux des Nations Unies
pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient**

**Rapport du Comité spécial chargé d'enquêter
sur les pratiques israéliennes affectant les droits de l'homme
du peuple palestinien et des autres Arabes des territoires occupés**

Questions relatives à l'information

Questions de politique macroéconomique

**Mise en œuvre et suivi des textes issus de la Conférence
internationale sur le financement du développement**

Développement durable

Mondialisation et interdépendance

Élimination de la pauvreté et autres questions liées au développement

**Souveraineté permanente du peuple palestinien
dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est,
et de la population arabe dans le Golan syrien occupé
sur leurs ressources naturelles**

Prévention du crime et justice pénale

Contrôle international des drogues

**Rapport du Haut Commissaire des Nations Unies
pour les réfugiés, questions relatives aux réfugiés,
aux rapatriés et aux déplacés et questions humanitaires**

Élimination du racisme et de la discrimination raciale

Droit des peuples à l'autodétermination

Questions relatives aux droits de l'homme

Cour pénale internationale

**Rapport du Comité spécial de la Charte des Nations Unies
et du raffermissement du rôle de l'Organisation**

Mesures visant à éliminer le terrorisme international

**Lettre datée du 1^{er} octobre 2004, adressée
au Secrétaire général par le Représentant permanent
de la Turquie auprès de l'Organisation des Nations Unies**

En ma qualité de Président du Groupe de l'Organisation de la Conférence islamique auprès de l'Organisation des Nations Unies, j'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le communiqué final de la réunion annuelle de coordination des ministres des affaires étrangères des États membres de l'Organisation de la Conférence islamique, tenue au Siège de l'Organisation des Nations Unies, le 28 septembre 2004 (voir annexe).

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document de l'Assemblée générale, au titre des points 10, 22, 24, 25, 27, 29, 33, 34, 35, 36, 37, 38, 39, 41, 45, 48, 52, 53, 54, 55, 56 p), 62, 63, 65, 68, 71, 75, 76, 78, 83, 84, 85, 87, 89, 91, 96, 97, 100, 103, 104, 105, 146, 147 et 148 de l'ordre du jour, et du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,
Représentant permanent
(*Signé*) Ümit Pamir

**Annexe à la lettre datée du 1^{er} octobre 2004, adressée
au Secrétaire général par le Représentant permanent
de la Turquie auprès de l'Organisation des Nations Unies**

**Communiqué final de la réunion annuelle de coordination
des ministres des affaires étrangères des États membres
de l'Organisation de la Conférence islamique**

**Organisation des Nations Unies, New York
28 septembre 2004
14 Chaaban 1425 H**

Les ministres des affaires étrangères des États membres de l'Organisation de la Conférence islamique ont tenu leur réunion annuelle de coordination le 28 septembre 2004, au siège de l'Organisation des Nations Unies à New York, sous la présidence de S. E. M. Abdullah Gül, Vice-Premier Ministre et Ministre des affaires étrangères de la République de Turquie et ont adopté ce qui suit :

1. La réunion *a exprimé* sa ferme conviction que l'Organisation des Nations Unies, en tant qu'unique organisation multilatérale universelle, peut jouer un rôle substantiel dans le renforcement de la coordination et de la coopération face aux défis et aux menaces qui se posent à l'échelle mondiale; elle a *réaffirmé* la détermination des États membres de l'OCI à collaborer activement avec les Nations Unies à ce sujet conformément à la Charte des Nations Unies.
2. La réunion *a réaffirmé* sa volonté de contribuer efficacement au maintien et à la promotion de la paix et de la sécurité aux plans régional et mondial, de préserver la paix et la sécurité de tous les États membres de l'OCI, de contrecarrer les campagnes hostiles et haineuses dirigées contre l'Islam et les pays islamiques, et de manifester son soutien sans réserve et sa solidarité totale avec les pays islamiques qui subissent des pressions, des menaces extérieures ou font l'objet d'une ingérence dans leurs affaires intérieures, conformément à la Charte des Nations Unies; elle *a appelé* au règlement des différends entre États par le dialogue et sur la base du droit international et du respect des principes de souveraineté et de non-ingérence dans les affaires intérieures des États. Elle *a également mis l'accent* sur la nécessité d'une coopération, d'une coordination et d'une concertation accrues ainsi que sur l'adoption d'une position commune dans les forums internationaux.
3. La réunion *a souligné* l'importance de la paix mondiale, de la prospérité, de la sécurité et de la stabilité dans le contexte d'un ordre international en pleine mutation et *a mis l'accent* sur les valeurs du dialogue, de la compréhension et du respect mutuel entre les religions et les cultures. Dans ce contexte, la réunion a réaffirmé les engagements pris par les États membres de l'OCI, conformément à la Déclaration de Putrajaya adoptée par la dixième Conférence islamique au Sommet, pour poursuivre les efforts visant à renforcer leur unité et leur cohésion, en élargissant la coopération à tous les domaines et en participant collectivement au processus global de prise de décisions. Elle *a aussi rappelé* l'engagement de la trente et unième session de la Conférence islamique des ministres des affaires étrangères en ce qui concerne l'assistance mutuelle des États membres de l'OCI dans leur progrès et leurs réformes venant de l'intérieur, tandis que l'OCI, en tant qu'institution multilatérale, les aidera à promouvoir les voies et moyens de renforcer leur développement dans un cadre collectif.

4. La réunion *a souligné* la nécessité d'une stratégie viable visant à créer et à promouvoir la tolérance et l'harmonie entre les différentes religions et civilisations. La réunion *a mis en exergue* le renforcement des valeurs spirituelles du monde musulman avec lesquelles les valeurs universelles de liberté, de démocratie, de paix et de prospérité sont en parfaite harmonie. À cet égard, la réunion *a rappelé* les initiatives du monde islamique que sont : le Dialogue des civilisations (Iran); l'Entente religieuse et culturelle; l'Harmonie et la coopération (Pakistan); la Décennie internationale de la culture de la paix et de la non-violence à l'égard des enfants du monde, 2001-2010 (Bangladesh); le Séminaire sur l'Islam et l'Occident (Qatar); le Forum conjoint OCI-UE sur la civilisation et l'harmonie : la dimension politique (Turquie); la Conférence internationale des érudits musulmans (Indonésie) et la Conférence internationale sur le dialogue islamo-chrétien en 2006 (Sénégal). À ce propos, la réunion *a évoqué* la convocation de la deuxième rencontre du Forum OCI-UE les 4 et 5 octobre 2004 à Istanbul, qui pourra contribuer significativement à la promotion du dialogue et de la coopération universels, et *a demandé* à tous les participants de se faire représenter lors du Forum à un niveau ministériel.

5. La réunion *a rendu hommage* au Président du Pakistan, le général Pervez Musharaf, pour son initiative importante et opportune de la « Modération éclairée », adoptée par la dixième session de la Conférence islamique au sommet par sa résolution n° 45/10-P(IS). Elle *a invité* les États membres à soumettre leurs candidatures au Président de la Conférence islamique au sommet dès que possible afin de diligenter la formation de la Commission des éminentes personnalités et de permettre à celle-ci de s'atteler à la tâche. La réunion *a également apprécié* les efforts du Gouvernement pakistanais, qui a invité des érudits musulmans à un séminaire international de l'OCI organisé à Islamabad les 1^{er} et 2 juin 2004, en vue de formuler une série de recommandations à examiner par le Commission des éminentes personnalités.

6. La réunion *a réaffirmé* que la cause d'Al Qods Al Charif est la cause centrale pour toute la Oummah islamique. Elle *a réaffirmé* l'identité arabe de Jérusalem-Est et la nécessité de préserver le caractère sacré des lieux saints islamiques et chrétiens. Elle *a de nouveau condamné* les tentatives israéliennes visant à changer le statut, la composition démographique et le caractère de la ville.

7. La réunion *a réaffirmé* son appui au droit du peuple palestinien à l'indépendance nationale et à l'exercice de sa souveraineté sur son propre État, la Palestine, avec pour capitale Al Qods Al Charif. Elle *a réaffirmé* les droits des réfugiés palestiniens consacrés par le droit international et la résolution 194 (III) du 11 décembre 1948 de l'Assemblée générale des Nations Unies. Elle *a réitéré* sa solidarité avec le peuple palestinien dans le combat qu'il mène sous la conduite de ses dirigeants nationaux légitimes.

8. La réunion *a condamné* avec force les politiques et agissements israéliens dans les territoires palestiniens occupés, y compris la ville d'Al Qods Al Charif. Elle *a en particulier condamné* les meurtres de sang-froid de civils palestiniens, y compris les exécutions extrajudiciaires, la destruction gratuite des maisons, des infrastructures et des terres agricoles, l'arrestation et le maintien en détention de milliers de Palestiniens, les sanctions collectives infligées à toute la population palestinienne, notamment les restrictions sévères à la circulation des personnes et des biens, y compris le personnel humanitaire, ainsi que les couvre-feux prolongés.

9. La réunion *a condamné* le confinement pendant plus de deux ans et demi du Président Yasser Arafat par la puissance occupante et les menaces répétées d'attenter à sa vie et à sa sécurité. Elle *a exprimé* sa solidarité avec le Président démocratiquement élu de l'Autorité palestinienne et *a insisté* sur la nécessité de mettre fin au confinement et aux menaces qui sont contraires au droit du peuple palestinien de choisir librement son propre dirigeant et bloquent sérieusement la bonne exécution des programmes en cours de l'Autorité palestinienne.

10. La réunion *a en outre fermement condamné* la politique et les pratiques illégales d'Israël relatives à l'implantation de colonies de peuplement, la construction du « mur expansionniste » qui entraîne la confiscation de milliers de dounams supplémentaires de terres palestiniennes, l'isolement de dizaines de villes et villages et la destruction des biens et moyens de subsistance de milliers de Palestiniens.

11. La réunion *a accueilli* très favorablement l'avis consultatif rendu le 9 juillet 2004 par la Cour internationale de Justice (CIJ) sur les conséquences juridiques de la construction d'un mur sur les territoires palestiniens occupés, qui constitue une occasion historique pour un retour à la légalité dans le cadre des efforts déployés en vue d'un règlement pacifique de la question palestinienne et du conflit israélo-arabe. La réunion *a en outre salué* l'adoption de la résolution ES-10/15 par la dixième session extraordinaire spéciale de l'Assemblée générale tenue le 20 juillet 2004, et *insisté* sur l'importance du respect aussi bien par Israël, en tant que puissance occupante, que par les États membres, de l'avis consultatif et de la résolution ES-10/15 auxquels ils doivent tous se conformer.

12. La réunion *a pris note* de la réponse négative et provocatrice d'Israël à l'avis consultatif ainsi que de ses déclarations affirmant son intention de poursuivre la construction du mur dans les territoires palestiniens occupés, y compris à Al Qods-Est, *intra* et *extra-muros*. En conséquence, la réunion a préconisé d'entreprendre les actions spécifiques ci-après :

a) Au niveau de l'Organisation des Nations Unies, des mesures supplémentaires doivent être prises, en vertu du paragraphe 5 de la résolution ES-10/15. Le Conseil de sécurité sera appelé à assumer ses responsabilités en adoptant une résolution claire et en prenant les mesures nécessaires à cet effet. Le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies devra faire le nécessaire pour accéder à la demande formulée par l'Assemblée générale dans sa résolution ES-10/15 en vue d'établir un registre des dommages causés par le mur et de s'assurer que les positions et les documents du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies sont totalement en phase avec l'avis consultatif;

b) La réunion *a appelé* les États membres à prendre, aux niveaux collectif, régional et individuel, des mesures, y compris à caractère législatif, pour empêcher tous produits en provenance des colonies illégales israéliennes d'accéder à leurs marchés, conformément aux obligations contractées en vertu des traités internationaux, d'interdire l'accès de leur territoire aux colons israéliens et d'infliger des sanctions aux entreprises et entités impliquées dans la construction du mur et autre action illégale dans les territoires palestiniens occupés;

c) La réunion *a invité* les Hautes Parties contractantes de la quatrième Convention de Genève à souscrire à l'article premier commun aux quatre Conventions de Genève et à prendre des mesures pour amener Israël à se conformer

à la Convention. L'accent a été mis sur les obligations des Hautes Parties concernant les sanctions pénales, les violations graves et leurs propres responsabilités. La Suisse a également été invitée à diligenter ses consultations, conformément au paragraphe 7 du dispositif de la résolution ES-10/15, notamment en convoquant une nouvelle Conférence des Hautes Parties contractantes de la Quatrième Convention de Genève.

13. La réunion *s'est félicitée* de l'adoption par l'Assemblée générale de la résolution 58/292 du 6 mai 2004 sur le statut des territoires palestiniens occupés, y compris Jérusalem-Est. Elle a souligné la nécessité d'un suivi pour s'assurer que l'accréditation d'Israël auprès de l'Organisation des Nations Unies ne couvre pas les territoires occupés depuis 1967, dont Jérusalem-Est.

14. La réunion *a réaffirmé* son soutien à un processus de paix global, basé sur les résolutions pertinentes des Nations Unies, dont les résolutions 242 (1967), 338 (1973) et 1397 (2002) du Conseil de sécurité de même que sur les principes convenus, qui appellent au retrait complet d'Israël des territoires palestiniens occupés, y compris la ville d'Al Qods Al Charif, et de tous les autres territoires arabes occupés. Dans ce contexte, la réunion a réitéré son adhésion à l'Initiative arabe de paix adoptée au quatrième Sommet arabe, tenu à Beyrouth, au Liban, le 28 mars 2002.

15. La réunion *a exprimé* l'espoir que la communauté internationale et le Quatuor déploieront les efforts requis pour sauver la Feuille de route et en appliquer les dispositions afin d'en réaliser les buts et objectifs, conformément au droit international. Elle s'est déclarée préoccupée par les tentatives répétées d'Israël de se dérober à la Feuille de route et de lui substituer différentes autres procédures. À cet égard, la réunion *a souligné* que tout retrait israélien de la bande de Gaza devra être un retrait total et complet, s'accompagner de mesures similaires en Cisjordanie, faire partie intégrante de la Feuille de route, et s'opérer en totale coordination avec l'Autorité palestinienne.

16. La réunion *a réitéré* la proposition endossée par le Mouvement des pays non alignés et l'OCI visant à tenir, au début de 2005, une réunion des organisations internationales et régionales sur le conflit israélo-palestinien dans l'objectif de réaffirmer les principes de base d'un règlement pacifique du conflit et d'explorer les voies et moyens pouvant conduire à l'avènement, en 2005 et sur la base des frontières de 1967, d'un État palestinien indépendant tel que prévu par la Feuille de route et vivant côte à côte avec l'État d'Israël dans la paix et la sécurité.

17. La réunion *a souligné* la nécessité pour l'OCI de continuer à apporter son soutien concret, à tous les échelons, à la question de la Palestine. Elle a loué les efforts déployés par le Comité d'Al Qods, sous l'égide de S. M. le Roi Mohamed VI du Maroc, dans le but de préserver l'identité islamique d'Al Qods Al Charif. La réunion a également fait l'éloge du travail accompli par le Comité de l'OCI pour la Palestine. Elle est convenue de former, dès que besoin sera, et selon les modalités requises, la délégation ministérielle de l'OCI sur la Palestine.

18. La réunion *a condamné* Israël pour son refus de se plier à la résolution 497 (1981) du Conseil de sécurité concernant le Golan syrien occupé et *a stigmatisé* sa politique d'annexion, d'implantation de colonies de peuplement, de confiscation de terres, de détournement des cours d'eau et d'imposition de la nationalité israélienne aux citoyens syriens. Elle *a demandé* à Israël de se retirer totalement du Golan

syrien occupé jusqu'aux lignes du 4 juin 1967, conformément aux résolutions 242 (1967) et 338 (1973) du Conseil de sécurité, au principe terre contre paix et aux termes de référence de la Conférence de paix de Madrid et de l'Initiative arabe de paix, adoptée par le Sommet arabe réuni à Beyrouth le 28 mars 2002.

19. La réunion *a condamné* les menaces dirigées contre certains États membres, en particulier la République arabe syrienne, ainsi que la décision prise par l'Administration américaine d'imposer des sanctions économiques unilatérales contre la Syrie. Elle *a en outre condamné* ce que l'on appelle la « loi sur la responsabilité de la Syrie ». Elle *a exhorté* les États membres à renforcer les relations fraternelles qu'ils entretiennent avec la Syrie dans tous les domaines.

20. La réunion *a exprimé* son soutien au Liban dans ses efforts pour parachever la libération de tous ses territoires encore occupés par Israël, y compris les fermes de Shaba. Elle *a exhorté* l'Organisation des Nations Unies à contraindre Israël à verser des compensations pour tous les préjudices engendrés ou induits par ses agressions répétées contre le Liban et *a appuyé* les revendications du Liban concernant le déminage des zones précédemment sous occupation israélienne en considérant que l'opération de déminage relève de l'entière responsabilité d'Israël qui a planté ces mines. Elle *a en outre apporté* son appui au droit inaliénable du Liban de disposer de ses eaux conformément au droit international et dénoncé les convoitises israéliennes en la matière. Elle *a tenu* Israël responsable de tout acte qui serait de nature à porter atteinte à la souveraineté, à l'indépendance politique et à l'intégrité territoriale du Liban ou à la sécurité de sa population. Elle *a demandé* à la communauté internationale de prendre toutes les mesures nécessaires pour inciter Israël à libérer immédiatement tous les prisonniers et otages libanais encore détenus dans les geôles israéliennes. Elle *a réaffirmé* le droit des réfugiés palestiniens de retrouver leurs foyers et rejeté l'idée de les garder dans les camps du Liban.

21. La réunion *a réaffirmé* la nécessité, pour tous, de respecter la souveraineté, l'indépendance politique, l'unité nationale et l'intégrité territoriale de l'Iraq. Elle *a mis en exergue* le droit du peuple iraquien de déterminer librement son avenir politique et de contrôler totalement ses ressources naturelles. La réunion s'est également félicitée de la proclamation par le gouvernement intérimaire iraquien de sa volonté d'établir avec les États voisins de bonnes relations fondées sur le respect mutuel et le principe de non-ingérence dans leurs affaires intérieures, ainsi que son intention de se conformer aux traités et accords existants, en particulier ceux relatifs aux frontières internationalement reconnues. Elle a invité l'Iraq et les pays limitrophes à coopérer activement pour promouvoir la paix et la stabilité dans la région et empêcher le passage clandestin des frontières, conformément aux déclarations faites lors des réunions des pays voisins de l'Iraq.

22. La réunion *s'est félicitée* de la résolution 1546 adoptée le 8 juin 2004 par le Conseil de sécurité de l'Organisation des Nations Unies, qui offre une base pour mettre fin à l'occupation et former un gouvernement intérimaire iraquien souverain, qui assumera les charges du pouvoir, dans l'attente de l'élection d'un gouvernement de transition, appelé à assumer à son tour la responsabilité du pouvoir conformément au calendrier proposé pour le processus politique iraquien. Elle *a pris note* avec satisfaction du rôle important assigné à l'Organisation des Nations Unies dans le contexte de cette résolution. La réunion s'est également félicitée de la nomination d'un Représentant Spécial du Secrétaire général pour l'Iraq.

23. La réunion *s'est aussi félicitée* du transfert du pouvoir au gouvernement intérimaire de l'Iraq le 28 juin 2004 et *a considéré* cette mesure comme un pas en avant vers la formation d'un gouvernement iraquien démocratiquement élu et pleinement représentatif, permettant aux Iraquiens de se gouverner eux-mêmes, de réaliser leur souveraineté pleine et entière et de renouer avec la stabilité. La réunion *s'est également félicitée* du déroulement de la Conférence nationale iraquienne dans laquelle elle voit un jalon important vers l'indépendance et la pleine souveraineté de l'Iraq.

24. La réunion *a condamné* les actes terroristes perpétrés contre les Iraquiens, leurs lieux saints, leurs sites religieux, leurs postes de police et leurs institutions étatiques telles qu'hôpitaux et autres établissements publics, ainsi que contre les missions diplomatiques et les diplomates, le personnel diplomatique et les locaux diplomatiques. La réunion *a également souligné* la nécessité pour toutes les parties, y compris les forces multinationales, de respecter les droits civils et religieux du peuple iraquien, et de préserver les sites religieux et le patrimoine culturel et historique de l'Iraq.

25. La réunion *a condamné* les pratiques inhumaines et les abus commis contre les détenus iraquiens de la prison d'Abu Gharaib, ainsi que des autres prisons et centres de détention en Iraq. Elle *a demandé* que les responsables soient poursuivis dans le cadre d'un processus judiciaire adéquat, dans le respect des normes internationales, conformément au droit humanitaire international, y compris les Conventions de Genève.

26. La réunion *a réaffirmé* la nécessité d'éliminer tous les terroristes et autres groupes armés présents sur le territoire iraquien ou qui en sont issus et qui constituent un danger pour l'Iraq et les États voisins.

27. La réunion *a vigoureusement condamné* et *déploré* tous les actes d'enlèvement et d'assassinat dirigés contre les Iraquiens et les ressortissants d'autres États.

28. La réunion *a pris note* des dispositions des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité de l'Organisation des Nations Unies et *a en conséquence exhorté* les États membres à apporter toutes les formes de soutien et d'assistance possibles pour répondre aux besoins de l'Iraq, et à participer aux efforts déployés pour réactiver les instances organisationnelles, ainsi que les institutions et infrastructures économiques.

29. La réunion *a énergiquement condamné* le meurtre de prisonniers de guerre koweïtiens, iraniens et d'autres nationalités par l'ancien régime iraquien. La réunion *a également condamné* la dissimulation de ces crimes pendant plus d'une décennie par l'ancien régime iraquien, en violation du droit humanitaire international. Elle *a souligné* la nécessité de déférer à la justice les auteurs de ces crimes contre l'humanité.

30. La réunion *a condamné* les tueries collectives perpétrées par l'ancien régime à l'encontre de citoyens iraquiens innocents et les a considérées comme des crimes contre l'humanité. Elle *a demandé* que les responsables soient jugés et *a appelé* les États membres et la communauté internationale à ne pas prêter asile aux officiels de l'ancien régime, qui ont commis de tels crimes contre des Iraquiens et d'autres personnes.

31. La réunion *a invité* tous les États membres à coopérer et à coordonner leurs efforts en vue de combattre le commerce illicite et le trafic des antiquités irakiennes et d'œuvrer pour que les antiquités retrouvées soient restituées aux musées irakiens.

32. La réunion *s'est félicitée* de l'adoption d'une nouvelle Constitution par la Grande Assemblée constitutionnelle afghane (Loya Jirga) le 4 janvier 2004. Elle *s'est également félicitée* des efforts déployés par le Gouvernement et le peuple afghans pour la reconstruction du pays.

33. La réunion *a exprimé* l'espoir que l'organisation d'élections présidentielles le 9 octobre 2004 et d'élections parlementaires en avril 2005 ouvrira la voie au plein rétablissement de la démocratie en Afghanistan.

34. La réunion *a exprimé de nouveau* sa gratitude et son appréciation à S. A. cheikh Hamad bin Khalifa Al-Thani, Émir de l'État du Qatar, pour son initiative de créer un fonds d'assistance en faveur du peuple afghan. Elle *a appelé* les États membres ayant promis des donations à diligenter leur versement et également *demandé* à tous les autres États membres d'envisager de faire des donations. Elle *a également lancé* un appel à la communauté internationale en vue d'accélérer l'acheminement des contributions promises lors de la Conférence des donateurs de Tokyo en janvier 2002 et de la Conférence des donateurs de Berlin tenue les 31 mars et 1^{er} avril 2004.

35. La réunion *a réaffirmé* son soutien au peuple du Jammu-et-Cachemire pour la reconnaissance de son droit légitime à l'autodétermination, en vertu des résolutions pertinentes des Nations Unies et conformément aux aspirations du peuple cachemirien. Elle *a appelé* au respect des droits du peuple cachemirien et à la cessation de leurs violations incessantes. La réunion *a en outre exhorté* l'Inde à mettre fin aux violations des droits du peuple cachemirien et à permettre aux organisations humanitaires internationales de vérifier sur place l'état de la situation des droits de l'homme dans le Cachemire sous occupation indienne.

36. La réunion *a pris note* de la déclaration conjointe faite par le Pakistan et l'Inde le 8 septembre 2004 au terme des pourparlers bilatéraux organisés au niveau ministériel dans le cadre du processus de dialogue global entre les deux États. Elle *a noté* avec satisfaction la détermination des deux parties à poursuivre de manière sérieuse et continue le dialogue en vue de parvenir à une solution négociée, pacifique et définitive du problème central du Jammu-et-Cachemire. Elle *a exprimé* le souhait que ce processus puisse se dérouler de manière sérieuse et efficace et aboutisse aux résultats escomptés.

37. La réunion *a réaffirmé* son appui aux diverses mesures de confiance adoptées par le Pakistan et l'Inde au cours de l'année dernière. Cependant, elle *a fait état* de sa profonde préoccupation quant à l'érection du mur de séparation le long de la ligne de contrôle au Cachemire occupé par l'Inde en violation des accords internationaux et bilatéraux, qui risque d'entraver le processus de normalisation en cours. Elle *a invité* l'Inde à arrêter la construction du mur et *a demandé* à la communauté internationale, en particulier, les Nations Unies et le Groupe d'observateurs militaires des Nations Unies en Inde et au Pakistan, de prendre connaissance des actions entreprises par l'Inde et de veiller au respect et à la mise en œuvre des accords internationaux et bilatéraux portant sur la ligne de contrôle.

38. La réunion *a approuvé* les recommandations du Groupe de contact de l'OCI sur le Jammu-et-Cachemire. Elle *a pris note* du mémorandum présenté par les représentants authentiques du peuple cachemirien au Groupe de contact et *a réaffirmé* l'engagement de l'OCI à promouvoir une solution juste et pacifique au conflit du Jammu-et-Cachemire.

39. La réunion *s'est félicitée* de l'évolution positive des négociations entre le Gouvernement soudanais et le Mouvement populaire de libération du Soudan (MPLS) qui ont atteint leur point culminant avec la signature de six protocoles, constituant le cadre général de l'accord de paix à signer par la suite. Elle *a exhorté* la communauté internationale à appuyer cet accord et à aider les deux parties à le mettre en œuvre. Elle *a invité* le Secrétaire général de l'OCI à diligenter la mise en œuvre de la résolution n° 11/10-P (IS) adoptée lors de la dixième session de la Conférence islamique au sommet sur la création d'un fonds pour la reconstruction et le développement des régions soudanaises dévastées par la guerre. Elle a en outre *exhorté* les États membres, la Banque islamique de développement et les institutions financières des États membres à contribuer à ce fonds.

40. La réunion *s'est également félicitée* de la signature de l'accord de cessez-le-feu du 8 avril 2004 à Ndjaména entre le Gouvernement du Soudan, le Mouvement de libération du Soudan et le Mouvement pour la justice et l'équité au Darfour. Dans ce contexte, elle *a appelé* les parties de l'Accord de Ndjaména à reprendre immédiatement et sans conditions les pourparlers sous les auspices de l'Union africaine, en vue de trouver une issue politique à la crise.

41. La réunion *s'est en outre félicitée* du communiqué conjoint publié par le Gouvernement de la République du Soudan et le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies le 3 juillet 2004. À cet égard, elle *a noté* avec appréciation les progrès réalisés au niveau de la situation humanitaire et sécuritaire dans la région. La réunion *a exhorté* la communauté internationale et les donateurs à apporter leur assistance aux populations de la région.

42. La réunion *a réaffirmé* son attachement à un règlement global et durable de la situation en Somalie, tout en réitérant son respect de la souveraineté, de l'intégrité territoriale, de l'indépendance politique et de l'unité du pays, conformément aux principes de la Charte des Nations Unies. Elle *a réaffirmé* également son soutien à l'Autorité intergouvernementale pour le développement pour avoir parrainé la Conférence de la réconciliation nationale somalienne, *salué* l'inauguration réussie du parlement fédéral transitoire le 22 août 2004 et *loué* les efforts déployés par les leaders de l'Autorité intergouvernementale, et en particulier le Gouvernement kényan. La réunion *s'est félicitée* de la Déclaration du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies du 22 août 2004 qui avait exprimé l'intention des Nations Unies de continuer à soutenir le processus de paix en Somalie. La réunion *a lancé* un appel aux factions somaliennes en vue d'accélérer le processus de mise en place du gouvernement fédéral transitoire et *a réitéré* que les parties somaliennes doivent se conformer à la Déclaration d'Eldoret sur la cessation des hostilités, veiller à sa mise en œuvre diligente et respecter scrupuleusement les critères du Groupe d'observation du Conseil de Sécurité. Elle *s'est félicitée* de la décision de l'Union africaine (UA) d'accélérer les préparatifs en vue du déploiement d'une mission d'observateurs militaires de l'UA, et *appelé* la communauté internationale à reconnaître et soutenir le nouveau gouvernement émergent et à poursuivre ses contributions au Fonds des Nations Unies pour la Somalie.

43. La réunion *a exprimé* sa satisfaction quant aux importantes activités de développement et humanitaires réalisées par les Fonds de l'OCI pour la Bosnie-Herzégovine et la Sierra Leone, dans un esprit de solidarité et de coopération entre les pays islamiques. Elle *a exhorté* les États membres, la Banque islamique de développement et le Fonds de solidarité islamique à soutenir ces fonds et à les utiliser pour la mise en œuvre de leurs projets en faveur de la Bosnie-Herzégovine et de la Sierra Leone.

44. La réunion *a rappelé* la résolution 1506 adoptée par le Conseil de sécurité le 12 septembre 2003 pour que soient définitivement levées les sanctions imposées à la Grande Jamahiriya arabe libyenne et *a appelé* à la levée des dernières sanctions unilatérales, moyen de coercition politique contraire aux résolutions des Nations Unies.

45. La réunion *a appelé* ceux des États qui ont imposé des mesures politiques, juridiques, économiques et autres arbitraires ou unilatérales à l'encontre d'un État membre de l'OCI, à lever ces mesures qui sont contraires aux objectifs et principes de la Charte des Nations Unies et du droit international.

46. La réunion *a réitéré* sa condamnation de l'agression de la République d'Arménie contre la souveraineté et l'intégrité territoriales de la République d'Azerbaïdjan, qui constitue une violation flagrante de la Charte des Nations Unies et du droit international. Elle *a appelé* au retrait complet, inconditionnel et immédiat des forces d'occupation arméniennes de tous les territoires azerbaïdjanais occupés. Elle *a également appelé* l'Arménie à mettre en œuvre toutes les dispositions des résolutions 822, 853, 874 et 884 (1993) du Conseil de sécurité de l'Organisation des Nations Unies.

47. La réunion *a réaffirmé* la nécessité de mettre fin aux processus d'occupation et autres activités illégales menées dans les territoires azéris occupés. Elle *a appelé* les autres États membres à continuer à renforcer leur solidarité avec le peuple d'Azerbaïdjan et à soutenir sa juste cause. À cette fin, les États membres sont convenus d'apporter leur plein appui aux initiatives prises par l'Azerbaïdjan, en vue d'utiliser pleinement le potentiel de l'Organisation des Nations Unies, y compris en coopérant avec les organisations internationales et régionales compétentes, afin de garantir le rétablissement au plus tôt de la souveraineté pleine et entière de l'Azerbaïdjan et de son intégrité territoriale.

48. La réunion *a exprimé* son soutien à la juste cause des Chypriotes turcs musulmans, *a réitéré* son appui aux efforts déployés par le Secrétaire général dans le cadre de sa mission de bons offices et *loué* le vote favorable des Chypriotes turcs le 24 avril 2004 en ce qui concerne le Plan de règlement des Nations Unies, qui a fondamentalement changé les circonstances à Chypre. Elle *a décidé*, dans le contexte de l'appel lancé par le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies dans son rapport du 28 mai 2004, de mettre fin à l'isolement injuste des Chypriotes turcs. Par la résolution 2/31-P adoptée à la trente et unième session de la Conférence islamique des ministres des affaires étrangères le 16 juin 2004, la réunion *s'est félicitée* de la volonté manifestée par la partie turque de trouver une issue pacifique à la question, soulignant l'égalité de statut politique des deux parties chypriotes, grecque et turque. *Rappelant* que le Plan des Nations Unies vise à créer un nouvel état des faits à Chypre sous la forme d'un nouveau partenariat bizonal, avec deux États égaux et vivant côte à côte, la réunion *a pris note* du fait qu'aucune des deux parties ne pourra être fondée à proclamer son autorité ou sa juridiction sur

l'autre, et que les Chypriotes grecs ne représentent pas les Chypriotes turcs. La réunion *a appelé* les États membres à s'associer étroitement aux Chypriotes turcs en vue de leur offrir une aide matérielle et politique et de développer et de diversifier leurs relations avec eux dans tous les domaines, et, en particulier, les transports, les échanges commerciaux, le tourisme, la culture, l'information, l'investissement et les sports. Dans ce contexte, elle *a invité* la communauté internationale à prendre également des mesures immédiates et concrètes pour mettre fin à l'isolement des Chypriotes turcs.

49. La réunion *a réaffirmé* la nécessité impérieuse de promouvoir la diplomatie multilatérale pour résoudre les problèmes de désarmement et de non-prolifération nucléaire. À ce propos, elle *a indiqué* que les institutions multilatérales placées sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies sont les seules instances légitimes habilitées à vérifier et à s'assurer du respect des accords internationaux pertinents.

50. La réunion, qui *a pris note* de l'adoption, par le Conseil de sécurité, de la résolution 1540 du 28 avril 2004, dont la portée est limitée à la prévention de l'acquisition d'armes de destruction massive par les acteurs non étatiques, *a souligné* que cet arrangement ne peut être que temporaire pour combler une lacune des règles internationales. Elle *a également souligné* que le Conseil de sécurité ne peut assumer les responsabilités de la non-prolifération, y compris en imposant des obligations conventionnelles ou des règles aux États membres, à partir du moment où ces États, qui cherchent à perpétuer leur monopole sur les armes nucléaires, détiennent le droit de veto au sein du Conseil. À cet égard, elle *a préconisé* la conclusion d'un traité non discriminatoire, universel et internationalement négocié sur le risque de prolifération des armes de destruction massive par les acteurs non étatiques qui remplacerait les arrangements temporaires pris par le Conseil de sécurité au titre de la résolution 1540.

51. La réunion *a exhorté* toutes les parties directement concernées à envisager sérieusement de prendre d'urgence des mesures concrètes pour mettre en œuvre la proposition portant sur la création d'une zone exempte de toute arme nucléaire au Moyen-Orient, en vertu des résolutions pertinentes des Nations Unies. Elle *a mis en garde* contre les conséquences funestes du refus obstiné d'Israël d'adhérer au Traité sur le non-prolifération des armes nucléaires (TNP) et de placer promptement toutes ses installations nucléaires sous le régime complet de garanties de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA). Dans cette optique, la réunion *a appuyé* le projet de résolution soumis le 29 décembre 2003 au Conseil de sécurité par la République arabe syrienne concernant la création d'une zone exempte de toute arme de destruction massive au Moyen-Orient. Elle *a appelé* le Conseil de sécurité à réagir positivement à ce projet de résolution afin d'en réaliser les nobles objectifs.

52. La réunion *s'est félicitée* de la signature, par la République islamique d'Iran, du Protocole additionnel aux accords de garanties et de sa coopération constante avec l'Agence. Elle *a reconnu* le droit inaliénable de tous les États membres y compris la République islamique d'Iran, de développer leurs capacités nucléaires à des fins pacifiques, en vertu des dispositions du Traité de non prolifération et des statuts de l'AIEA.

53. La réunion *a réaffirmé* la détermination des États membres de l'OCI à combattre toutes les formes et manifestations du terrorisme, y compris le terrorisme d'État, ainsi que leur volonté de participer aux efforts déployés à l'échelle

multilatérale pour éliminer cette menace. Elle *a rejeté* l'application de critères sélectifs et la politique du deux poids deux mesures dans la lutte contre le terrorisme et *dénoncé* toutes les tentatives d'amalgame entre le terrorisme et une religion ou une culture donnée. Elle *a réitéré* son soutien à l'organisation d'une conférence internationale sous l'égide de l'Organisation des Nations Unies pour définir le terrorisme et *a souligné* la nécessité de déployer des efforts en vue de formuler une convention sur le terrorisme international qui fasse la distinction entre le terrorisme et la lutte légitime que mènent les peuples colonisés ou sous occupation étrangère pour leur autodétermination conformément à la Charte des Nations Unies et au droit international. Elle *a réaffirmé* que les situations d'occupation étrangère sont régies par le droit humanitaire international et non par les conventions sur le terrorisme. Elle *a invité* tous les États membres qui ne l'ont pas encore fait à prendre les dispositions nécessaires pour ratifier la Convention de l'OCI pour la lutte contre le terrorisme international.

54. La réunion *a rappelé* les décisions prises lors de La trentième Conférence au sommet des pays non alignés tenue à Kuala Lumpur (Malaisie) et de la deuxième session ordinaire de la Conférence de l'Union africaine, tenue à Maputo (Mozambique) sur la proposition tunisienne d'adopter, par consensus, un code international de conduite contre le terrorisme dans le cadre de l'Organisation des Nations Unies. Elle *a fait sien* cette initiative et *appelé* tous les États Membres de l'Organisation des Nations Unies et les organisations internationales à l'appuyer et à contribuer à sa concrétisation lors de son examen par l'Assemblée générale des Nations Unies.

55. La réunion *a souligné* l'importance du renforcement de la solidarité et de la cohésion entre les États membres de l'OCI lors des votes au sein des organes des Nations Unies sur les questions d'intérêt commun, conformément aux résolutions pertinentes adoptées à l'occasion des sommets et conférences ministérielles de l'OCI.

56. La réunion *a appelé* au développement de positions communes et d'approches concertées pour faire face aux menaces actuelles ou potentielles contre la paix et la sécurité internationales. À cet égard, tout en soulignant que le processus de réforme de l'Organisation des Nations Unies ne devrait pas se faire aux dépens des principes des Nations Unies, elle *a insisté* sur la nécessité de la coopération multilatérale pour appliquer et promouvoir les principes énoncés dans la Charte des Nations Unies. Elle *a réitéré* que l'OCI approuvait le principe de la réforme de l'Organisation des Nations Unies, y compris l'élargissement de la composition du Conseil de sécurité, conformément aux résolutions de l'Assemblée générale des Nations Unies et en tenant compte des principes d'égalité souveraine de tous les États et de la nécessité d'assurer une répartition géographique équitable. Elle *a également appelé* à une réforme globale du Conseil de sécurité sous tous ses aspects pour le rendre plus démocratique, plus représentatif, plus transparent et plus fiable. Elle *a décidé* que toute proposition de réforme relative à l'élargissement de la composition du Conseil de sécurité ne sera pas acceptable pour les États du monde musulman, si elle n'assure pas une représentation adéquate de la Oumma pour toutes les catégories de membres du Conseil.

57. La réunion *a fait part* de la détermination des États membres à œuvrer inlassablement à la promotion et la protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales et *encouragé* plus de transparence, de coopération, de tolérance réciproque et de respect des valeurs religieuses et de la diversité culturelle dans le

cadre de la promotion et de la protection universelle des droits de l'homme. Elle *a rappelé* la résolution 58/167 de l'Assemblée générale, en date du 22 décembre 2003, sur les droits de l'homme et la diversité culturelle, dans laquelle il est souligné que la promotion du pluralisme culturel et de la tolérance aux niveaux national, régional et international est importante pour renforcer le respect des droits culturels et de la diversité culturelle. Elle *a réaffirmé* la nécessité de donner suite à la Déclaration du Caire sur les droits de l'homme en Islam et *appelé* tous les États membres à poursuivre leurs efforts de coordination et de coopération en matière de droits de l'homme dans les forums internationaux compétents en vue de renforcer la solidarité islamique face aux tentatives visant à exploiter les droits de l'homme comme moyen de pression politique contre un État membre donné.

58. La réunion *a souligné* la nécessité de mettre en œuvre le Plan d'action adopté lors de la première phase du Sommet mondial sur la société de l'information, tenu à Genève (décembre 2003), d'aider la République tunisienne à organiser efficacement la deuxième phase du Sommet (novembre 2005) et de participer activement à ses réunions préparatoires, qui doivent se dérouler en 2004-2005, afin d'assurer la coordination des efforts des États membres en ce qui concerne l'établissement des documents connexes.

59. La réunion *a appelé* le Comité de suivi de la sixième Conférence islamique des ministres de l'information à se réunir pour élaborer un projet de charte pour la société de l'information et un plan d'action à soumettre au nom des États membres à la deuxième phase du Sommet mondial de la Société de l'Information (Tunisie, 2005).

60. La réunion *a réaffirmé* la nécessité de renforcer le rôle du système des Nations Unies et sa capacité d'aider les pays en développement à réaliser les objectifs de développement arrêtés au niveau international, y compris ceux énoncés dans la Déclaration du Millénaire.

61. La réunion *a souligné* la nécessité de promouvoir le nouvel ordre mondial privilégiant l'humain, qui vise à corriger les disparités grandissantes entre les riches et les pauvres, à l'intérieur d'un même pays ou entre les pays, à travers, notamment l'éradication de la pauvreté, la promotion du développement durable et la réalisation des aspirations légitimes de tous les peuples.

62. La réunion *a réaffirmé* que la priorité de tous les pays devrait être la quête du développement durable, à travers la réalisation de tous les buts et objectifs de développement arrêtés au plan international, y compris ceux qui sont énoncés dans le Plan de mise en œuvre de Johannesburg, la Déclaration du Millénaire et le Programme d'action de Bruxelles. Elle *a souligné* que les systèmes multilatéraux de commerce et de financement doivent être ouverts, équitables, respectueux des règlements et non discriminatoires et tenir compte de la situation des pays les moins avancés. À ce propos, elle *a exhorté* la communauté internationale à faciliter l'adhésion des États membres de l'OCI qui le désirent, à l'Organisation Mondiale du commerce, et selon des critères impartiaux et exempts de considérations politiques.

63. La réunion *s'est félicitée* du débat plénier de haut niveau que l'Assemblée générale des Nations Unies consacra en 2005 à un examen complet des progrès accomplis sur la voie des objectifs de développement convenus à l'échelon international, y compris ceux qui sont énoncés dans la Déclaration du Millénaire, et en vue de l'établissement du partenariat mondial nécessaire à cet effet, ainsi que des

progrès enregistrés au niveau de l'application intégrée et coordonnée, aux échelons national, régional et international, des textes issus des principaux sommets et conférences des Nations Unies organisés les domaines économique, social et connexes, et des engagements qui y ont été pris, conformément à la résolution 58/291 adoptée le 6 mai 2004 par l'Assemblée générale des Nations Unies.

64. La réunion *a rappelé* l'adoption, le 3 juillet 2003, de la résolution 57/337 sur la prévention des conflits armés, par l'Assemblée générale des Nations Unies, qui a réaffirmé l'inadmissibilité de l'acquisition de territoires par la force et la nécessité de mettre fin aux situations d'occupation étrangère, preuve de l'attachement de la communauté internationale à une culture de prévention des conflits.

65. La réunion *a appelé* les États membres de l'Organisation des Nations Unies à appliquer pleinement les résolutions et décisions de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) concernant la restitution des biens culturels aux peuples qui ont été ou sont encore sous régime colonial ou sous occupation. Elle *a souligné* la nécessité, pour l'UNESCO, d'identifier les biens culturels volés ou illégalement exportés conformément aux conventions pertinentes. Elle *a mis l'accent* sur la nécessité d'accélérer le processus de rapatriement de ces biens vers leurs pays d'origine, en application des résolutions de l'Assemblée générale des Nations Unies. Elle *a également mis l'accent* sur le droit des pays islamiques de conserver et de préserver leur patrimoine national, qui constitue le fondement même de leur identité culturelle.

66. La réunion *a exprimé* son appréciation et sa satisfaction en ce qui concerne les activités menées par la Mission Permanente d'Observation de l'OCI auprès de l'Organisation des Nations Unies à New York pour s'acquitter de son mandat conformément aux résolutions adoptées lors des conférences au sommet et conférences ministérielles de l'OCI.

67. La réunion *a adopté* les rapports soumis par :

1. Le Comité des Six sur la Palestine;
2. Le Groupe de contact sur le Jammu-et-Cachemire;
3. Le Comité ad hoc sur l'Afghanistan;
4. Le Groupe de contact sur la Sierra Leone;
5. Le Groupe de contact sur la Somalie.